|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG CNECT B3 |
| Numéro de poste Sysper: | 471812 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | BUSA Lucrezia  2e trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 26-05-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Dans le cadre de la direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies, l’unité B3 fait partie de la direction «Connectivité». Notamment cette direction gère des projets politiques majeurs, essentiels au fonctionnement des marchés des communications électroniques, tels que le nouveau cadre réglementaire de l’UE en matière de communications électroniques, le «Code», le règlement sur l’itinérance, les recommandations visant à réglementer de manière cohérente et efficace l’accès aux réseaux et les lignes directrices sur la PSM. L’unité B3 est chargée d’appliquer le pouvoir de surveillance de la Commission en ce qui concerne les mesures réglementaires nationales dans tous les États membres. Elle garantit ainsi à la fois le développement efficace des marchés des télécommunications en Europe et une bonne coopération entre les autorités nationales et la Commission, dans l’intérêt des consommateurs.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Sous la supervision d’un fonctionnaire de la Commission, l’expert national évaluera les projets de mesures réglementaires proposés par les autorités réglementaires nationales, dans le cadre de l’article 32 du code. Ces mesures couvrent en particulier la définition des marchés, la désignation des entreprises puissantes sur le marché et les mesures correctives. Il contribuera à l’élaboration des décisions qui doivent être adoptées par la Commission et notifiées aux autorités des États membres. Il collaborera également sur des projets horizontaux relatifs aux marchés pertinents ou aux mesures correctives réglementaires, tels que la révision du code, les réflexions sur un nouveau cadre réglementaire et d’autres initiatives horizontales sur le marché des communications électroniques. L’expert national sera également associé aux initiatives d’itinérance menées par l’unité.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons des candidats disposant d'une expérience professionnelle suffisante en lien avec la mission de la Direction. Le candidat idéal doit avoir une expérience approfondie dans le secteur des réseaux et services de communications électroniques, en particulier dans l’élaboration et/ou la mise en œuvre des règles régissant ce secteur au sein d'un ministère, d'une autorité de régulation nationale ou d'une autorité de concurrence.

Une solide connaissance technique des réseaux de communications électroniques est nécessaire pour aborder efficacement les défis du secteur. La connaissance des questions de concurrence et/ou de régulation serait un atout, tout comme la compréhension des procédures de prise de décision de l'UE.

Nous recherchons un profil d'ingénieur ou d'économiste, capable de travailler efficacement au sein d'une équipe et de maintenir d'excellentes relations professionnelles avec des fonctionnaires à tous les niveaux, tant au sein de la Commission qu'avec les administrations nationales.

De plus, les candidats doivent être ressortissants des États membres de l'EEE.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)